

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3609**

commune (s) : Grigny

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3609**

commune (s) : Grigny

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-06-17-R-0484 du 17 juin 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny, pour un montant de 84 000 €, bien libre de toute location ou occupation.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble sur impasse en R+2 avec cave, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement unique sur 3 niveaux, l'ensemble totalisant une surface utile d'environ 118 m²,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 58 m², cadastrée AL 63, sur laquelle est édifié cet immeuble.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville, dans le but de redynamiser le centre-bourg et d'aménager des locaux affectés à l'usage d'un équipement public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 84 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville a la jouissance du bien depuis le jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole, intervenue le 30 septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 84 000 €, à la Ville, d'un immeuble -cédé libre de toute location ou occupation- situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny, cadastré AL 63 et d'une superficie d'environ 118 m², dans le but de redynamiser le centre-bourg et d'aménager des locaux affectés à l'usage d'un équipement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 84 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.